



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0714_2026

acte publié le 26.10.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LE STATIONNEMENT RUE PAUL CLÉMENCIN ET RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR L'ENTREPRISE COUTANT COUVERTURE - PROLONGATION ARRÊTÉ 600-2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la déclaration préalable n° **DP 027.467.26.00024**, déposée le 20 Novembre 2023 par Monsieur Giovanni BRUNO et validée le 16 Avril 2026 pour remplacement de la toiture sur l'immeuble sis 9 Rue Paul Clémencin à Pont-Audemer,

VU la demande de prolongation écrite de l'arrêté 600-2026 de Monsieur Pierre-Alexandre COUTANT pour le compte de l'entreprise COUTANT COUVERTURE en date du 14 Octobre 2026 pour des **travaux de couverture, sur l'immeuble 9 Rue Paul Clémencin** à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COUTANT COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis **9 Rue Paul Clémencin** à Pont-Audemer, à partir du **Samedi 31 Octobre 2026 au Vendredi 13 Novembre 2026**, afin d'installer **un échafaudage** d'une longueur de 7 mètres, sur une largeur de 60 centimètres, pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise COUTANT COUVERTURE est exceptionnellement autorisée à **stationner un véhicule d'entreprise le temps des chargements et déchargements à l'intersection Rue Paul Clémencin / Rue de la République (hors Lundis et Vendredis, jours de marché)**, pendant toute la durée des travaux. En

dehors des chargements et déchargements de matériaux, le véhicule sera stationné Rue Notre-Dame du Pré.

Article 3 : L'entreprise COUTANT COUVERTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux. Elle devra notamment mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons.

Article 4 : L'entreprise COUTANT COUVERTURE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

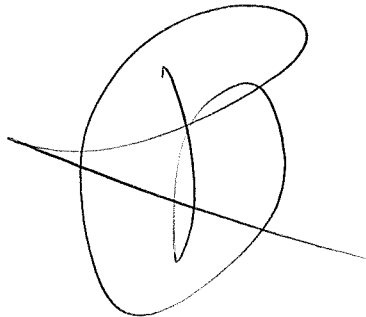
Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise COUTANT COUVERTURE et Monsieur Pierre-Alexandre COUTANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 20 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.